

FIGHE D'INSCRIPTION

CENTRE DE VACANCES

Cadre réservé à l'UNCMT			
Code client :	<input type="checkbox"/> Décompte	<input type="checkbox"/> Attestation d'inscription
Code réservation :	<input type="checkbox"/> Convocation	<input type="checkbox"/> Facture

Nom du centre :

Dates de séjour :

Option choisie :

Organisme Payeur (ne concerne que les groupes) :

Le participant

Nom :

Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : / /

Adresse :

Transport : J'emmène directement l'enfant sur le lieu du séjour
 J'utilise le voyage collectif UNCMT

Déclaration du Chef de Famille

Je soussigné M. père, mère, tuteur (cocher la case) de l'enfant ci-dessus dénommé,

■ autorise le Directeur du centre :

- à faire soigner mon enfant, à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions du médecin,
- à percevoir les prestations de la sécurité sociale en cas de maladie ou accident,
- à confier mon enfant au cours du séjour à M.,

■ autorise mon enfant à participer à toutes les activités du centre,

■ m'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille ainsi que les frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale,

■ accepte les dispositions générales de l'UNCMT notamment celles concernant **le renvoi de l'enfant pour un comportement jugé préjudiciable à la qualité du séjour,**

■ accepte les conditions de règlement des frais de séjour figurant au verso de ce document.

Responsable Légal

(cocher la case)

Père Mère Tuteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

Tél. :

Portable :

Profession :

Employeur :

Adresse employeur :

Tél. employeur :

Sécurité sociale :

Nom et prénom de l'assuré (auquel l'enfant est rattaché) :

n° : Adresse caisse :

CMU : oui non si oui, fournir obligatoirement copie de l'attestation

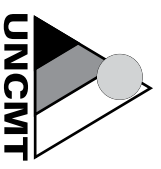
allocataire : CAF MSA Nom, Prénom allocataire

n° : Adresse caisse :

A le

Signature obligatoire :

Attention : n'oubliez pas de remplir le verso de ce document!



**VOTRE DECOMPTE FINANCIER
POUR L'INSCRIPTION AU CENTRE DE VACANCES**

REGLEMENT DES FRAIS DE SEJOUR
(Extrait des modalités d'inscription, voir notre catalogue)

A. MONTANT DU SEJOUR **A:** €

1 - Se conformer au tableau ci-contre concernant les versements et les pièces à joindre et les adresser à l'UNCMT

B. A DEDUIRE:

VERSEMENTS

Date d'inscription	Séjours en France	Séjours à l'étranger	Pièces à joindre
Si l'inscription est faite avant le 30 avril	arrhes : 15% du prix du séjour	arrhes : 30% du prix du séjour	* dossier d'inscription
Si l'inscription est faite entre le 1 ^{er} mai et le 15 juin	arrhes : 15% + acompte : 30% du prix du séjour	arrhes : 30 % + acompte : 30% du prix du séjour	* décompte financier
Si l'inscription est faite après le 15 juin	totalité du prix du séjour (diminué des aides obtenues)		* justificatif des aides obtenues

CAF € x jours = € _____

Aide CE (ou employeur) € _____

Bourse Conseil Général € _____

Aide Municipalité € _____

Autres aides € _____

Bureau Aide Sociale € _____

Versement à l'inscription € _____

Montant total des aides et acompte **B:** € _____

C. RESTE A REGLER (A - B) **C:** €

Le soussigné reconnaît que la somme « *reste à régler* » inscrite dans le cadre C n'est définitive que sous réserve de la perception par l'UNCMT des aides indiquées au-dessus. Ce document destiné à vous aider dans le montage du financement du séjour, n'est donc pas la facture finale.

Signature
Lu et approuvé

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'UNCMT ?

En tant qu'ancien participant (année)

Par les journaux, lesquels ?

Par un ancien participant oui non *(cocher la case)*

Par votre comité d'entreprise oui non *(cocher la case)*

Par un autre moyen, lequel ?

MODALITES D'INSCRIPTION

1 - INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

1.1 Demander un dossier d'inscription à l'U.N.C.M.T. par simple appel téléphonique au 02 31 46 80 40, par courrier, par mail ou en passant directement au siège social de l'U.N.C.M.T. au 4, avenue du Parc Saint-André – 14200 Hérouville Saint Clair. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h15.

1.2 Remplir intégralement, et de manière lisible, la fiche d'inscription et le décompte financier. Ne pas omettre de spécifier le nom du séjour retenu. Une fiche par enfant est nécessaire.

1.3 Règlement des frais de séjour :

- au moment de l'inscription 15 % d'arrhes pour les séjours en France et 30% pour les séjours à l'étranger sont demandés. Ce versement est impératif pour que le dossier d'inscription soit retenu.
- 30% d'acompte du 1^{er} mai au 15 juin, et le solde entre le 16 juin et le début du séjour.

1.4 Dans tous les cas, la totalité du montant du séjour sera exigée avant le début du séjour. Les différentes aides obtenues par les familles seront prises en compte sur présentation du bon de prise en charge. Un contrôle du règlement sera opéré au départ du séjour. Le non-respect des échéances du règlement entraînera l'annulation de l'inscription.

1.5 Au cas où le montant des aides laisserait à la charge de la famille une somme inférieure aux arrhes et acomptes demandés, l'U.N.C.M.T. rembourserait le trop-perçu après paiement des bons vacances.

1.6 L'inscription ne sera effective qu'après examen et approbation du décompte financier.

1.7 Association à vocation sociale, l'U.N.C.M.T. est consciente du poids financier que représente un séjour en centre de vacances pour le budget familial.

Afin d'aider les familles l'U.N.C.M.T. offre des bourses en fonction du quotient familial (Centres de vacances d'été exclusivement). La famille devra obligatoirement justifier du nombre d'enfants à charge (fournir un avis d'imposition et compléter une demande spéciale lors de l'inscription). Le non-respect des modalités de paiement (article 1.3) fera perdre le bénéfice de cette déduction. Son montant ne peut excéder le montant restant dû.

2 - INSCRIPTIONS GROUPEES PROVENANT D'ORGANISMES OU DE COLLECTIVITES

2.1 Toute réservation de places dans un séjour U.N.C.M.T. par un organisme ou une collectivité, fera l'objet d'une convention. Cette convention reprendra les différents éléments d'accord retenus par l'U.N.C.M.T. et l'organisme ou la collectivité, et notamment : les destinations, les dates, le nombre d'enfants, les points de départ et de retour, les prix des séjours, l'échéancier, les assurances... En règle générale, la démarche sera la suivante :

2.2 Jusqu'au 15 avril : pré-réservation, pose d'options.

2.3 Pour le 30 avril : confirmation des places réservées à titre définitif par :

- précision des effectifs,
- fourniture des listes simplifiées : nom, prénom, sexe, âge de l'enfant et nom, prénom, adresse, n° de téléphone des parents.

2.4 Règlement des frais de séjour :

- 30 % à la signature de la convention,
- 40 % un mois avant le début du séjour,
- 30 % dans le mois qui suit le séjour sur présentation de la facture définitive.

2.5 Des places supplémentaires pourront être allouées après le 30 avril au coup par coup, en fonction des disponibilités. Les places non confirmées ne pourront être garanties au-delà de cette date.

3 - AIDES AUX VACANCES ACCORDEES AUX ENFANTS DU CALVADOS

3.1 Participation Allocations Familiales

- a) CAF : 8 avenue du Six Juin, 14023 Caen Cedex.
Toute famille allocataire pouvant prétendre à une participation recevra dans le courant du mois d'avril directement de la Caisse d'Allocations Familiales un Bon-Vacances nominatif pour chaque enfant composant la famille. Elle devra présenter ce Bon-Vacances lors de l'inscription à l'U.N.C.M.T.
b) Autres caisses d'allocations familiales : se renseigner directement auprès d'elles pour obtenir les conditions et droits.

3.2 Bourse Départementale du Conseil Général du Calvados

Imprimés à demander au Conseil Général :
Rue St Laurent – 14000 Caen - Tél. 02 31 57 14 14, ou à l'U.N.C.M.T.
Date de dépôt des demandes : 1^{er} juin dernier délai.
Montant de l'aide accordée en 2010 : 46€ (suivant quotient familial).

3.3 Autres participations :

- Chèques vacances.
- Participation employeur : se renseigner auprès de votre Comité d'Entreprise.
- Participation des municipalités : se renseigner auprès de la mairie concernée.
- Bureau d'Aide Sociale : s'adresser à la mairie du lieu de résidence.

DISPOSITIONS GENERALES

Les équipes de l'U.N.C.M.T. ont pour mission de mettre en place des séjours aux programmes riches, variés, équilibrés, dans une ambiance de vacances facilitant l'épanouissement de chacun, avec pour objectifs principaux : **le bien-être et la sécurité** des jeunes et des enfants qui leur sont confiés.

Agréée par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et du Tourisme, l'U.N.C.M.T. élabore ses séjours dans le respect des réglementations auxquelles elle est soumise. L'inscription à un séjour U.N.C.M.T. implique pour tous – enfants, parents, tuteurs ou organismes de placement – l'acceptation des règles de vie collective et du programme. Il nous paraît important que les jeunes participants le sachent : **Des comportements aberrants portant préjudice à la réputation du centre, à la qualité du séjour, voire à la sécurité ne pourront être tolérés et entraîneront le renvoi du(des) jeune(s) impliqué(s). Les frais ainsi engagés seront à la charge du(des) responsable(s) du(des) enfant(s).**

PRIX

Les prix figurant dans ce catalogue comprennent :

- l'adhésion-assurance
- l'hébergement en pension complète
- l'encadrement pédagogique et le personnel de service
- les activités et leur encadrement spécifiques
- les transports relatifs aux activités et visites,
- le transport vers le lieu de séjour.

Ce transport est calculé au départ d'Herouville Saint Clair (près de Caen dans le Calvados), où se trouve le siège social de l'U.N.C.M.T., sur la base d'un transport en car grand tourisme dans la majorité des cas.

En fonction des destinations et du nombre d'enfants à prendre en charge, d'autres lieux de départ peuvent être étudiés moyennant éventuellement un supplément dû au surcoût constaté (km supplémentaires, acheminement des animateurs, autre mode de transport...). Nous consulter.

Nos prix 2011 sont fixés au **31 octobre 2010** et nos coûts peuvent varier en fonction des taux de change, des coûts de transports, du relèvement de certaines taxes... Toute variation de ces coûts supérieurs à 5% sera répercutée sur la facture.

Compte tenu des aides importantes que notre association perçoit du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, le prix des séjours, pour les enfants domiciliés dans le Calvados, est minoré (prix Calvados – prix Hors Calvados).

DATES

Les dates des séjours ayant été fixées au **31 octobre 2010** des changements peuvent intervenir en cours d'année, notamment pour le transport en train ou avion. Ces dates vous seront confirmées lors de l'inscription.

ANNULLATION D'UNE INSCRIPTION

Perte des arrhes pour tous séjours, sauf cas de force majeure examinée par le bureau de l'U.N.C.M.T. (maladie grave, accident...).

ANNULLATION OU MODIFICATION D'UN SEJOUR PAR L'U.N.C.M.T.

L'U.N.C.M.T. se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler un séjour.

Dans ce cas un séjour aux caractéristiques similaires sera proposé aux inscrits, sinon les sommes perçues seront reversées. En tout état de cause, les participants seront informés au minimum 21 jours avant le départ.

SEJOURS A L'ETRANGER – SORTIES A L'ETRANGER

Les participants devront être en possession au moment du départ :

- d'une carte nationale d'identité datant de moins de 10 ans ou d'un passeport en cours de validité.
- d'une autorisation parentale de sortie du territoire métropolitain (ce document est délivré par les mairies sur présentation du livret de famille).
- d'une carte européenne (délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

ASSURANCE ACCIDENTS – FRAIS DE MALADIE

Les risques « *accidents corporels* » et « *responsabilité civile* » sont couverts par la MAF, assurance de l'U.N.C.M.T., **après intervention des organismes sociaux des familles (sécurité sociale, mutuelle...)**

Domages aux biens, vols : couverts par la MAF au delà d'une franchise de 150€. Le rapatriement d'urgence gratuit peut être obtenu en cas d'accident grave par l'intervention d'« Inter-Mutuelles Assistance ».

Les participants assurés à la MAE (Mutuelle Accidents Elèves) devront le signaler, car s'ils ont souscrit la protection extra-scolaire 24/24 +, leur couverture sera encore meilleure.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation éventuels restent à la charge des parents, qui devront les rembourser à l'U.N.C.M.T. lorsqu'elle en aura fait l'avance.

Lunettes : après les remboursements de la Sécurité Sociale et éventuellement de la mutuelle des familles, l'assurance MAF participera si besoin est pour un montant de 80€ maximum (bris et vol).

Il est déconseillé de confier des objets coûteux (bijoux, appareils photo de valeur, téléphones portables...).

Nous invitons les enfants à confier leur argent de poche au directeur. Dans le cas contraire, l'U.N.C.M.T. ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols.

CERTIFICAT MEDICAL – FICHE SANITAIRE

Dans l'intérêt des enfants, il est vivement recommandé aux familles de fournir un certificat de non contre-indication à la pratique des activités du séjour, et de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire de liaison avant de la remettre au responsable du séjour ou à son représentant.

Pour les enfants bénéficiant de la CMU, fournir une photocopie de l'attestation de la Caisse de Sécurité Sociale et une photocopie de la carte Vitale.

ACTIVITES

Les activités sont arrêtées au 31 octobre 2010. L'U.N.C.M.T. ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation (indépendante de sa volonté), d'une de ces activités. L'association mettra tout en œuvre pour proposer une activité de remplacement (dans la limite de ses possibilités). Lorsque l'activité est au choix, le nombre de séances est de 2 minimum.

UTILISATION DE L'IMAGE

L'U.N.C.M.T. se réserve le droit d'utiliser les photographies prises lors de ses séjours pour illustrer ses brochures et ses documents de présentation, sauf avis contraire du participant, de ses parents ou de son représentant légal.

Il vous suffit de nous en informer par courrier, dans un délai d'un mois à l'issue du séjour.